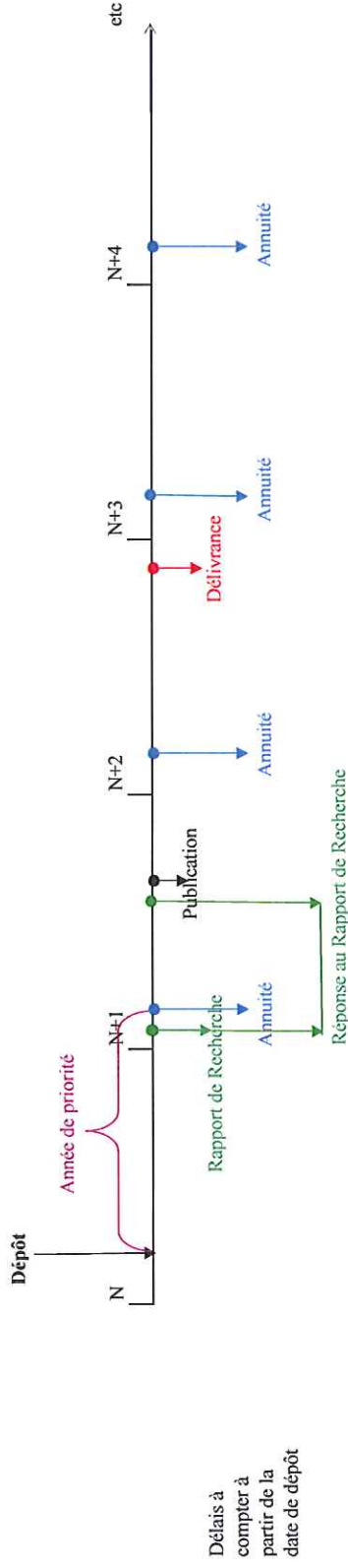


PRINCIPAUX DELAIS DUN BREVET FRANÇAIS EXEMPLE D'UN DEPOT LE 1er AVRIL DE L'ANNEE N



Dépôt : Paiement d'une taxe de dépôt et d'une taxe de recherche. Pour toute revendication au-delà de 10, une taxe supplémentaire est à payer.

Autorisation de Divulgateion : Autorisation de divulguer et d'exploiter la demande. Elle a pour effet de libérer le déposant de l'obligation de secret à laquelle il est tenu à l'égard de la défense nationale. Elle intervient au plus tard 5 mois après la date de dépôt.

Rapport de Recherche : Il est émis à la suite de la recherche qu'effectue l'INPI en vue d'identifier les éventuelles antériorités qui entaicheraient la nouveauté et l'activité inventive de l'invention. Suivant le classement des documents cités, il convient ou non de déposer une réponse réfutant les documents et/ou modifiant les revendications. Le délai de réponse est de 3 mois (prolongeable une fois de trois mois) à compter de la réception du Rapport de Recherche.

Année de priorité : Première année de vie de la demande de brevet. Les extensions de la demande de brevet à l'étranger peuvent bénéficier d'une date de dépôt de la demande FR. Elle permet aussi de revendiquer une priorité interne, c'est à dire de déposer une nouvelle demande de brevet français revendiquant la date de dépôt de la première demande pour ce qui concerne les enseignements de cette première demande.

Publication de la demande : Mise à disposition de la demande de brevet au public. La demande est consultable dès lors sur les bases de données. La date de publication constitue la dernière limite pour déposer une demande de brevet à l'étranger sur la même invention.

Annuité : Taxe payable tous les ans pour le maintien en vigueur de la demande puis du brevet, soit 20 ans au maximum.

Délivrance : Paiement d'une taxe puis obtention du titre officiel de brevet. Si cette taxe n'est pas payée, le brevet est rejeté et tombe dans le domaine public.